



AVIS PUBLIC

Le Collège Échevinal de la commune de Boulaide informe par la présente la population que, conformément l'article 29 (1), alinéa 4 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le Conseil Communal a approuvé le morcellement de terrains suivant :

Séance du Conseil Communal du 23 août 2017 :

<u>Demandeur (s)</u>	<u>Parcelle(s) cadastrale(s)</u>	<u>Nombre de lots</u>
Siegle Christophory Architectes sàrl	Section A de Boulaide No 649/1912 et 650	9

Le public peut prendre connaissance du texte intégral de ladite délibération et des plans annexés pendant les heures de bureau à la maison communale à Boulaide.

La présente publication est faite conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Boulaide, le 08 septembre 2017

Pour le Collège Échevinal,
Le Bourgmestre f.f., le secrétaire f.f.,
Chantal Schumacher-Brink Jeff Kinnen

